

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq juillet deux mille douze à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf juin deux mille douze, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Annie BANCHEREAU, Michel ALLÉGRET, Véronique LAUNAY, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Gilles GAUDIN, Marie-Claire BRETHÉ-CHAILLOU, Michel NAULLEAU, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BÉTHUS, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Catherine HUSSON, Nadine PONTREAU, Maryse ANTONIN, Miguel CHARRIER, Sophie GUILLONNEAU, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Bruno LEROY formant la majorité des membres en exercice.

### Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Louise BAQUET.

M. Bruno LEROY a été élu secrétaire.

Service Urbanisme IF/ST

## DÉLIBÉRATION N° 95 DU 05/07/2012

**OBJET : Instauration du Droit de Prémption Urbain suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme**

- Vu l'article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération du 3 novembre 2011 instaurant le Droit de Prémption Urbain,

**Monsieur le Maire** expose que le Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme d'instituer un droit de prémption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme. Il rappelle que ce Droit de Prémption Urbain a été institué pour la première fois en 1990. Avec l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 3 novembre dernier, il a été instauré de nouveau, sur les zones U et AU du PLU. Compte tenu que la délibération du 03 novembre 2011 d'approbation du PLU a été remplacée par une approbation en date du 27 décembre 2011, il est proposé au Conseil municipal de confirmer l'instauration du droit de prémption urbain sur les zones U et AU du Plan local d'Urbanisme approuvé le 27 décembre 2011.

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de confirmer l'instauration du Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 décembre 2011.

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- dit que cette délibération sera affichée en Mairie durant un mois et qu'une insertion dans deux journaux sera publiée ;


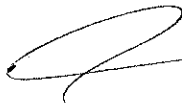
- dit qu'une copie de la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat,
- à la Chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au greffe du même tribunal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 6 juillet 2012

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE **12 JUIL. 2012**  
ET DE LA PUBLICATION,

LE **12 JUIL. 2012**